

# Règlement du Concours Vidéo du Mont-Sainte-Anne

## **Article 1 : Société organisatrice**

Le Mont-Sainte-Anne est un centre touristique de ski et de vélo de montagne, situé à Beauré. La station organise un Concours de vidéo du 23 juin au 4 août, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Concours vidéo du Mont-Sainte-Anne » (ci-après dénommé « le Concours »). Ce Concours est lancé dans un cadre publicitaire du Mont-Sainte-Anne. Il vise à mettre à l'honneur le talent des adeptes du Mont-Sainte-Anne.

## **Article 2 : Conditions générales de participation**

Chaque personne souhaitant participer soumet au jury une vidéo. La participation au Concours est ouverte du 23 juin 2023 à 18h au 4 août 2023 à 18h, à toute personne physique, photographe amateur ou professionnel. Les participants doivent respecter les modalités de participation (Article 5).

Par la suite, entre le 4 août 2023 et le 18 août 2023, un jury, composé de membres de la communauté de vélo de montagne du Mont-Sainte-Anne, se réunira pour élire un podium des meilleures vidéos. Par cette nomination, les 3 premiers gagnants recevront un prix, dont le premier prix (grand gagnant) sera un abonnement individuel DH pour la saison 2024.

Le Mont-Sainte-Anne se réserve le droit de ne pas accepter des vidéos ou des commentaires jugés inappropriés pour le Mont-Sainte-Anne, y compris, mais sans s'y limiter, tout contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, pornographique, injurieux, offensant, profane ou portant atteinte aux droits d'auteur ou à tout autre droit de toute personne.

Le participant ne peut participer qu'une seule fois durant le Concours. Un seul participant peut soumettre une vidéo originale, c'est-à-dire que si plusieurs cyclistes ont participé à l'élaboration d'une vidéo donnée, un seul nom peut y être associé. Si plusieurs participants soumettent la même vidéo, aucune candidature ne sera retenue.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer au Concours au nom ou pour le compte d'autres personnes.

Le Participant garantit qu'il est bien l'auteur de la vidéo, seul détenteur des droits d'auteurs attachés à la vidéo et que celle-ci est une œuvre originale et inédite, et ayant été réalisée dans un délai maximum de deux années avant la date initiale du présent Concours.

Le Mont-Sainte-Anne se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sans que la responsabilité du Mont-Sainte-Anne ou de ses partenaires puisse être engagée, les personnes n'ayant pas fourni leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ainsi que les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de l'organisation du Concours seront exclues du Concours et ne pourront se voir attribuer un quelconque gain.

Dans le cas où la vidéo transmise ne répondrait pas à l'un de ces critères, le jury se réserve le droit d'exclure la participation au Concours du Participant. Seuls les inscriptions dûment complétées seront acceptées.

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Catégorie du Concours**

Le Concours comprend une (1) catégorie, la vidéo. Le Participant ne peut participer qu'une seule fois durant toute la durée du Concours.

### **Article 4 : Thématiques**

Les vidéos bénéficient d'un sujet libre se rapportant au vélo de montagne de descente, cross-country, enduro ou pumptrack au Mont-Sainte-Anne.

**Les vidéos doivent être prises sur les pistes officielles et cartographiées du Mont-Sainte-Anne.** Le jury doit être capable d'identifier la ou les pistes où a été prise la vidéo, sans quoi la vidéo sera exclue du concours.

Les règles, déjà en application sur les pistes du Mont-Sainte-Anne, doivent être respectées :

- Interdiction d'utiliser un drone ;
- Interdiction d'emmener son animal de compagnie dans les pistes de vélo ;
- Interdiction de consommer des boissons alcoolisées, drogues ou autres ;
- Interdiction de circuler à sens inverse dans les pistes (respect de la signalisation) ;
- Interdiction d'obstruer des pistes ;
- Interdiction d'ajouter des caractéristiques, modules ou modifications dans les pistes ;
- Interdiction de construire de nouvelles pistes ou passages ;
- Le casque est obligatoire en tout temps ;

- Les protections sont fortement recommandées (protèges genoux, protèges coudes etc.) ;
- Respecter les jours et heures d'ouverture du Centre ;

En cas de non-respect de ces règles, le Mont-Sainte-Anne se réserve le droit d'annuler l'inscription du Participant concerné, sans préjudice pour le Mont-Sainte-Anne.

### **Article 5 : Modalités de participation**

Pour concourir le Participant devra :

1. Envoyer sa vidéo\* **avec** et **sans** musique via *WeTransfer* à l'adresse suivante : [communication@mont-sainte-anne.com](mailto:communication@mont-sainte-anne.com) , en indiquant son Nom et Prénom ;
2. Retourner le formulaire signé de cessation de droit à l'image, qui vous sera transmis par courrier ;
3. En soumettant une vidéo au Concours, vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement et des modalités du Concours ;

\* Les participants de moins de 16 ans doivent remettre une autorisation parentale (disponible sur la page du Concours) avant de remettre une vidéo.

Règlement du Concours Vidéo :

- La durée de la vidéo doit être comprise entre 2min et 10min ;
- Le film doit être enregistré au format MPG, MPEG, AVI, MP4, FLV, WMV, MOV ;
- Les génériques sont autorisés ;
- Les retouches sont acceptées ;
- Chaque participant se munira de son propre matériel et équipement vidéo. Aucun matériel ne sera fourni par les organisateurs ;
- La qualité de la vidéo recommandée : 3840x2160 pixels ;
- Seul le format horizontal est accepté ;
- Si un tiers-parti a sponsorisé une vidéo d'un Participant, les images sont libres de droit et peuvent être utilisées sans le crédit du tiers-parti en question ;
- Un seul participant peut soumettre une vidéo originale, c'est-à-dire que si plusieurs cyclistes ont participé à l'élaboration d'une vidéo donnée, un seul nom peut y être associé. Si plusieurs participants soumettent la même vidéo, aucune candidature ne sera retenue.

Les musiques de film et illustrations sonores :

Les musiques des vidéos présentées au Concours ne doivent pas obligatoirement être libres de tous droits de propriété musicale, mais le participant devra soumettre une version sans musique à l'organisation pour une future diffusion.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Aucun droit de participation n'est perçu.

Toute participation incomplète, dans un format illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La responsabilité du Mont-Sainte-Anne ne saurait être engagée en cas de non-réception de la participation du Participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire signé de cessation de droit à l'image mis à sa disposition et à transmettre au Mont-Sainte-Anne des informations exactes et non contrefaites. Le Participant doit renseigner l'ensemble des informations nécessaires à sa participation.

Le Participant est informé et accepte que les informations personnelles saisies pour son inscription attestent de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. Concours se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

#### **Article 6 : Désignation des lauréats par le jury**

Les vidéos seront jugées par un jury, qui décidera du résultat final, entre le 4 août 2023 et 18 août 2023. Le 18 août 2023 à 18h, les gagnants seront contactés. Un jury composé de membres de la communauté de vélo de montagne du Mont-Sainte-Anne.

Lors de l'évaluation des vidéos, le jury prendra notamment en considération les critères suivants :

- Le respect de la thématique, soit La Quête Mythique de votre été ;
- La qualité technique et l'esthétisme de la vidéo ;
- La présentation de votre Quête ;
- L'originalité et la créativité de votre vidéo.

Les décisions du jury seront sans appel.

#### **Article 7 : Publication des résultats**

Les Participants seront directement contactés par mail ou téléphone, le 18 août 2023 à 20h.

#### **Article 8 : Remise des lots**

Les gagnants seront annoncés pendant la dernière soirée 4@7 de la saison au Mont-Sainte-Anne ou contactés par mail ou téléphone à la suite des délibérations du jury, à partir du 18 août 2023 à 20h.

Les dotations seront attribuées nominativement, en fonction des noms et prénoms renseignés lors de la participation.

### **8.1. Attribution des lots :**

Les trois premiers nominés vidéo recevront un prix. Le grand gagnant (1<sup>ère</sup> place) recevra un abonnement individuel DH pour la saison 2024. Les vidéos respectant les critères de participation auront l'honneur de voir leur vidéo projetée lors du dernier 4à7, prévue le 18 août 2023, au Mont-Sainte-Anne, où seront remis les lots.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Les gagnants pourront réclamer leurs prix dans les 15 jours suivant l'annonce des lauréats. Les prix pourront être récupérés sur place lors de la remise des prix, le 18 août. Si le lauréat ne peut s'y rendre, le prix pourra être récupéré avant la fin de la saison au Service à la clientèle du Mont-Sainte-Anne.

En cas de non retrait au plus tard à la date fixée ci-dessus, le lot attribué sera repris par le Mont-Sainte-Anne pour l'affecter à une autre opération.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les autres participants.

Les gains offerts sont nominatifs et non-cessibles. Les gains ne peuvent faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un gain de nature équivalente. Le Mont-Sainte-Anne pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque gain par un gain de nature et de valeur équivalente.

### **Article 9 : Droit d'auteur**

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la vidéo.

Les droits d'auteur des vidéos soumises sont détenus par le Participant, mais, du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément et à titre gracieux le Mont-Sainte-Anne et ses partenaires à exploiter les vidéos sélectionnées pour la communication de la montagne sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour à compter de la date de l'annonce des lauréats. Le Mont-Sainte-Anne se réserve le droit de conserver l'intégralité des contenus (vidéos) envoyés.

Le Participant consent à ce que les vidéos soumises soient publiées sur les réseaux sociaux de la montagne (Facebook, YouTube, Tiktok et Instagram).

Le Participant autorise le Mont-Sainte-Anne à projeter sa vidéo, lors du dernier 4à7 de la saison, le 18 août 2023.

Pendant une durée de deux ans, le Mont-Sainte-Anne se réserve le droit d'exploiter et/ou de modifier les vidéos partagées pour le Concours dans le cadre des actions de promotion et de communication autour du Mont-Sainte-Anne telles que : campagne d'affichage, bannière Web, flyer, information, TV etc. Le Concours est régi par les lois du Québec et du Canada applicables et il s'interprète conformément à ces lois.

Le Mont-Sainte-Anne s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la vidéo. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée illimitée.

Le Participant déclare :

- Être l'auteur de la vidéo,
- Ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers,
- Avoir les autorisations des éventuelles personnes sur la vidéo,
- Décharger le Mont-Sainte-Anne de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la vidéo.

### **Article 10 : Loi Informatique et Libertés**

Pour participer au Concours, les Participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la Loi 25 relative à la protection des renseignements personnels, mais également selon le Code Civil du Québec Article 35, ainsi que le chapitre P-39.1 (LPRPSP), loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

« Le consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la communication d'un renseignement personnel (ex. : prénom, nom, adresse civique) doit être manifeste, libre, éclairé et donné à des fins spécifiques »

Ces données pourront être utilisées par le Mont-Sainte-Anne et ses partenaires à des fins d'information sur le Concours ainsi qu'à des fins promotionnelles.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels de 2016 et La Charte canadienne des droits et libertés. Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par courriel dans le cadre du Concours permettent au Mont-Sainte-Anne de traiter leur participation au dit Concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...). Tous les Participants au Concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de

rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à la station Mont-Sainte-Anne, à l'adresse suivante : 2000 Bd du Beau Pré, Beupré, QC G0A 1E0.

### **Article 11 : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites.

### **Article 12 : Garanties**

Le Participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose au Mont-Sainte-Anne. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une vidéo dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le contenu est également contraint à l'interdiction de publicité en faveur des boissons alcoolisées ou du tabac et aux conditions d'utilisation de Facebook, You Tube, Tiktok et Instagram.

Toute vidéo présentée qui a été altérée ou qui est illisible ou mutilée sera rejetée. Les organisateurs du Concours n'assument aucune responsabilité à l'égard des vidéos livrées en retard, perdues, mal adressées, incomplètes, endommagées ou détruites ni à l'égard de toute défectuosité ou erreur touchant un téléphone, un ordinateur ou un réseau, qu'elle soit de nature technique ou humaine ou qu'elle soit causée par une perturbation des communications ou une autre force échappant à leur contrôle raisonnable. Les organisateurs du Concours se réservent le droit de demander de corriger toute erreur typographique, erreur d'impression ou erreur de programmation ou d'utilisation d'ordinateur.

En cas de violation de ces règles, le Mont-Sainte-Anne se réserve le droit d'annuler l'inscription du Participant concerné, sans préjudice pour le Mont-Sainte-Anne.

Le Participant s'engage et garantit au Mont-Sainte-Anne que la vidéo qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la vidéo ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

Le Mont-Sainte-Anne se réserve le droit d'annuler, d'interrompre, de modifier ou de suspendre le Concours pour tout motif sans en aviser les concurrents au préalable.

Les présents règlements peuvent être modifiés sans avis préalable ni motif, y compris, au besoin, pour assurer la conformité à toute loi applicable. En

s'inscrivant au Concours, le concurrent accepte d'observer les présents règlements et confirme savoir que les organisateurs du Concours n'assument aucune responsabilité à l'égard des dommages, des coûts, des demandes, des réclamations ou des pertes, de quel type que ce soit, qui pourraient découler de sa participation au Concours .

Le Concours est nul là où les lois l'interdisent.

Le Concours est régi par les lois du Québec et du Canada applicables et il s'interprète conformément à ces lois. Les présents règlements régissent tous les aspects du Concours et lient tous les concurrents et les membres d'équipes qui signent le formulaire d'inscription officiel.

### **Article 13 : Litiges et responsabilités**

La participation à ce Concours via le formulaire en ligne implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du Concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : 2000 Bd du Beau Pré, Beauré, QC G0A 1E0.

Le fait de participer à ce Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Concours.

Le présent règlement est soumis à la loi québécoise et canadienne. Tout litige relatif au Concours et à son règlement sera tranché souverainement par le Mont-Sainte-Anne. Dans le cas où il ne peut être réglé à l'amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

La responsabilité du Mont-Sainte-Anne ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Le Mont-Sainte-Anne pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce Concours . Le Mont-Sainte-Anne se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Le Mont-Sainte-Anne ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par



d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au Concours.